

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 janvier 2017**

Décision n° **CP-2017-1393**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : Equipement public - Aménagement du Ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit Aux grandes vignes et appartenant à l'Association diocésaine Belley-Ars - Institution d'une servitude de passage - Décision modificative à la décision n° CP-2016-1219 du 10 octobre 2016

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 10 janvier 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano, Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frih, MM. Vesco (pouvoir à Mme Brugnera), Bernard (pouvoir à M. Képénékian).

Absents non excusés : M. Barge.

Commission permanente du 9 janvier 2017**Décision n° CP-2017-1393**

commune (s) : Sathonay Camp

objet : **Equipement public - Aménagement du Ruisseau du Ravin - Acquisition, à titre onéreux, de 2 parcelles de terrain situées lieu-dit Aux grandes vignes et appartenant à l'Association diocésaine Belley-Ars - Institution d'une servitude de passage - Décision modificative à la décision n° CP-2016-1219 du 10 octobre 2016**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 13 décembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2016-1219 du 10 octobre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé l'acquisition de 2 parcelles de terrain cadastrées A 5 et AD 115 situées lieu-dit Aux grandes vignes à Sathonay-Camp, appartenant à l'association Diocésaine de Belley-Ars, pour un montant de 938 €

Cependant, cette décision contenait une erreur matérielle omettant la constitution d'une servitude de passage au profit du vendeur.

En effet, il convenait d'instituer une servitude de passage au profit de la parcelle cadastrée AD 114 appartenant à l'association Diocésaine de Belley-Ars et grevant la parcelle cadastrée AD 115, susvisée.

Par ailleurs, les autres conditions de l'opération, notamment financières, demeurent inchangées, la constitution de servitude devant grever la parcelle acquise par la Métropole formant un tout indissociable avec l'acquisition des biens immobiliers ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve la modification suivante concernant l'omission dans la décision de la Commission permanente n° CP-2016-1219 du 10 octobre 2016, de l'institution d'une servitude de passage, au profit de la parcelle cadastrée AD 114 appartenant à l'association Diocésaine de Belley-Ars et grevant la parcelle cadastrée AD 115. Les autres conditions de l'opération, notamment celles financières demeurent inchangées.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette servitude.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 janvier 2017.